

226C0287
FR0011476928-OP003-A01

10 mars 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

FNAC DARTY

(Euronext Paris)

1. Le 10 mars 2026, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank¹ et Société Générale, agissant pour le compte de la société EP FR HoldCo a.s.² (l'« **Initiateur** »), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et existantes (les « **OCEANES** ») de la société FNAC DARTY (la « **Société** »). Il est rappelé que ce projet d'offre publique d'achat a été annoncé le 26 janvier 2026³.

2. A ce jour, l'Initiateur ne détient directement aucune action de la Société mais détient, de concert avec la société VESA Equity Investment⁴, 8 446 050 actions et autant de droits de vote représentant 28,45 %⁵ du capital social et des droits de vote de la Société. L'Initiateur ne détient aucune OCEANE.

3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 36 € par action FNAC DARTY (dividende attaché) et 81,12 € par OCEANE :**

- la totalité des actions en circulation, non détenues de concert par l'Initiateur, à l'exception des actions suivantes :
 - (i) les actions auto-détenues par la Société, soit à ce jour, 574 304 actions, que le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'offre publique d'achat ;
 - (ii) les actions indisponibles détenues par le Directeur général de la Société (M. Enrique Martinez), soit, à ce jour, un maximum de 19 659 actions émises mais juridiquement indisponibles;

- la totalité des actions qui pourraient être émises avant la date de clôture de l'offre (et, le cas échéant, de l'offre réouverte) incluant :
 - (i) les actions gratuites dont la période d'acquisition arriverait à échéance avant la date de clôture de l'offre (et, le cas échéant, de l'offre réouverte), soit au jour du dépôt du projet d'offre, un nombre maximum de 383 311 actions nouvelles ;
 - (ii) la totalité des actions qui pourraient être émises avant la date de clôture de l'offre (et, le cas échéant, de l'offre réouverte) dans le cadre de la conversion des OCEANES, soit à ce jour, un nombre maximum de 709 071 actions nouvelles⁶ ;

¹ Seule Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable de l'offre.

² Société par actions de droit tchèque ultimement contrôlée par Monsieur Daniel Křetínský.

³ Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés EP Group et FNAC DARTY le 26 janvier 2026 et D&I 226C0105 du 26 janvier 2026.

⁴ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ultimement contrôlée par Monsieur Daniel Křetínský.

⁵ Comme indiqué dans la déclaration de franchissement de seuils (D&I 226C0067 du 15 janvier 2026), VESA Equity Investment détient également par assimilation 2 789 actions et droits de vote au titre d'un contrat « cash-settled share forward » à dénouement en espèces. En incluant, cette détention par assimilation, VESA Equity Investment détient au total 8 448 839 actions et droits de vote et 28,46% du capital et droits de vote. Sur la base d'un nombre d'actions et de droits de vote théoriques égal à 29 682 146 au 28 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁶ Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant : 1,257 (en prenant pour hypothèse une ouverture de l'offre le 20 avril 2026, étant précisé que ce calendrier est, à ce jour, indicatif).

soit un nombre total maximum d'actions en circulation visées par l'offre égal à **20 642 133 actions**⁷ pouvant être portées à 21 734 515 en cas d'émission d'actions nouvelles pendant la période d'offre⁸.

- toutes les OCEANES en circulation, soit à ce jour, 564 098 OCEANES.

4. En application des dispositions de l'article 231-9, I, 1° du règlement général, l'offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

5. En application de l'article L.151-3 du code monétaire et financier, l'ouverture de l'offre publique d'achat est conditionnée à l'autorisation du Ministre chargé de l'économie au titre du contrôle des investissements étrangers réalisés en France, dont la demande a été notifiée par l'Initiateur le 2 février 2026. Conformément au Règlement (UE) n° 2022/2560, l'offre publique d'achat est également conditionnée à l'autorisation de la Commission européenne au titre des subventions étrangères faussant le marché intérieur, dont la demande a été notifiée par l'Initiateur le 3 février 2026.

Par ailleurs, en application de l'article 231-11 du règlement général, l'offre publique d'achat est conditionnée à l'autorisation au titre du contrôle des concentrations de la Commission européenne et de l'Autorité de concurrence Suisse, dont les demandes ont été pré-notifiées par l'Initiateur respectivement le 6 mars 2026 et le 20 février 2026. L'Initiateur se réserve la faculté de renoncer à cette condition.

6. L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions et les OCEANES de la Société à l'issue de l'offre publique d'achat, ni de demander la radiation des actions et des OCEANES de la Société, même dans le cas où les conditions seraient réunies.

7. A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la Société (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société FNAC DARTY comprend notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Jonathan Nilly, désigné le 21 janvier 2026 par le conseil d'administration de la Société en qualité d'expert indépendant (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants), en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2°, 4° et 5°, et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la Société .

8. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres⁹ FNAC DARTY sont applicables.

⁷ Correspond au total de 29 682 146 actions émises au 28 février 2026, déduction faite des 8 446 050 actions détenues par l'Initiateur par assimilation, des 574 304 actions auto-détenues, et des 19 659 actions gratuites indisponibles détenues par le Directeur général de la Société (M. Enrique Martinez) en application du dernier paragraphe du II de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

⁸ Il est précisé que ne seront pas visées par l'offre les 1 140 175 actions attribuées gratuitement issues des plans d'actions gratuites (tel que ce terme est défini à la Section 2.3.1 du Projet de Note d'Information) 2024-001, 2024-002, 2024-003, 2025-001, 2025-002, 2025-003, 2025-004 et 2025-005 dont la période d'acquisition expirera après la date de clôture de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

⁹ Le projet d'offre publique d'achat vise les actions ainsi que les OCEANES en circulation de FNAC DARTY.